

Ba 22. Jan. 74 13

copie envoyée à : MM. Pictet et Muheim,

Dir. des O.I.

Berne, le 22 janvier 1974

S.B.75.61. - RW/mm

N o t eTravaux du Conseil de l'Europe
sur le terrorisme international

La Suisse soutient sans réserves les efforts entrepris au sein du Conseil de l'Europe dans la lutte contre le terrorisme international.

Elle a donné son appui à l'initiative de la Belgique d'entreprendre une enquête sur la législation des pays membres en matière d'extradition d'auteurs d'actes terroristes, particulièrement lorsque ceux-ci sont des étrangers ayant agi à l'étranger. A son avis, l'enquête a fait apparaître qu'il se pose sur le plan des législations internes des problèmes réels méritant une étude approfondie.

La valeur de la Convention pour la protection des diplomates adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa dernière session, nous semble gravement entamée par la déclaration qui lui a été annexée.

En ce qui concerne le terrorisme contre l'aviation civile, la Suisse a ratifié les Conventions de Tokyo et de La Haye. La ratification de la Convention de Montréal demande une révision du droit pénal interne qui est actuellement à l'étude.

L'échec de la Conférence de Rome en août et septembre 1973 amène le gouvernement suisse à rappeler qu'à ses yeux, une convention internationale établissant des sanctions à l'égard des Etats n'est pas un complément indispensable des dispositions arrêtées sur le plan international pour la répression



- 2 -

du terrorisme individuel. La Suisse a contribué activement à rechercher une solution à ce problème qui avait été posé par d'autres, mais elle estime que l'essentiel serait assuré si les Conventions de La Haye et de Montréal étaient largement acceptées et strictement appliquées. Les efforts à entreprendre devraient à son avis aller dans ce sens.

(Ritter)